



Décembre 2011

EDITORIAL

Le mot du Président



Chers Confrères, Chères Consoeurs,

La réingénierie de notre formation initiale est d'une logique évidente : elle s'adapte en fait aux nouvelles connaissances et recommandations professionnelles, aux exigences vis-à-vis du patient, aux modifications de la relation inter professionnelle tant sur le fond que sur les moyens techniques. Pour les anciens que nous sommes, il ne faudra pas descendre du train en marche pour faire face à cette nouvelle concurrence qui sera bien mieux « armée » que nous l'avons été.

Je ne peux que vous encourager à poursuivre la formation continue ainsi que les évaluations de pratiques professionnelles dont de nouveaux sujets seront proposés dans les mois qui viennent.

Les missions de vos élus conseillers sont diverses, prenantes et passionnantes, parfois ingrates. Elles sont souvent méconnues car certaines, et pas les plus populaires, sont plus visibles que d'autres mais elles contribuent à la défense de la profession. Les quelques lignes qui suivent dans ce bulletin tentent de montrer les missions dont nous sommes en charge.

Toute l'équipe du CROPP vous souhaite de bonnes fêtes et une bonne année 2012.

Pierre NIEMCZYNSKI

Membres du Conseil au 10 octobre

P. NIEMCZYNSKI, **Président**,
E. LEROUX, **Vice-Présidente**,
G. THIBAUT de BEAUREGARD,
Trésorier,
C. LANDREA, **Secrétaire générale**

Gérard SOULIER, **premier suppléant**
Sylvie LEFAIVRE, **suppléante**

2 postes vacants

**lire la suite en page 2...

Internet : www.onpp.fr

Nous sommes très heureux de vous annoncer la naissance du CoFEP (Collège Français d'Etudes en Podologie). Vous vous souvenez qu'apporter une aide méthodologique aux professionnels souhaitant faire des études et faire des publications était de nos projets auvergnats. Ceci est chose faite. Le petit nombre de praticiens dans notre région a nécessité un élargissement à l'échelle nationale mais le domicile est bien Auvergnat ainsi que le 1^{er} partenariat universitaire avec la faculté de médecine de Clermont-Fd.

Sommaire :

Page 1 : le mot du Président ; Nouveau Bureau
Page 2 : les commissions ; le CoFEP
Page 3 : rôle des élus - IFPP
Page 4 : agenda - ONDPS
Page 5 : CLIOR – Certaines rumeurs.....Articles 39 et 40
Page 6 : déontologie – Articles 89 et 87
Page 7 : comptabilité 2010 - prévisionnel 2012 - EPP
Page 8 : mouvements au Tableau – offres - fermeture du CROPP Hiver

Le Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues a le regret de vous faire part du décès de **Mademoiselle Séverine PETIT** en juillet et de **Mademoiselle Isabelle Mosnier** en août, toutes deux praticiennes sur Clermont-Fd.

Nos condoléances ont été présentées à leur famille.

** Suite à la démission de Valérie Caffière de son poste de vice-présidente du CROPP Auvergne, des modifications ont eu lieu au sein du Bureau, du Conseil et des commissions :

Les commissions permanentes :

Commission de Conciliation

Céline LANDREA
Elisabeth LEROUX
Pierre NIEMCZYNSKI
Gilles THIBAUT de BEAUREGARD

Rapporteur : P. NIEMCZYNSKI

Commission Dérogations

Sylvie LEFAIVRE
Elisabeth LEROUX
Pierre NIEMCZYNSKI
Gérard SOULIER
Gilles THIBAUT de BEAUREGARD

Rapporteur : G. THIBAUT de BEAUREGARD

Les membres de la Formation Restreinte :

Céline LANDREA - Elisabeth LEROUX - Pierre NIEMCZYNSKI - Gilles THIBAUT de BEAUREGARD

Les autres commissions :

Commission Communication

Pierre NIEMCZYNSKI
Gérard SOULIER
Gilles THIBAUT de
BEAUREGARD

Rapporteur : P. NIEMCZYNSKI

Commission Inscription au Tableau et contrats

Céline LANDREA
Sylvie LEFAIVRE
Elisabeth LEROUX

Rapporteur : C. LANDREA

Commission Solidarité

Céline LANDREA
Elisabeth LEROUX
Pierre NIEMCZYNSKI

Rapporteur : P. NIEMCZYNSKI

LE COLLEGE FRANÇAIS D'ETUDES EN PODOLOGIE (CoFEP)

Il existe un manque crucial de publications scientifiques dans notre profession alors qu'elles sont indispensables pour montrer notre rôle, notre efficacité, apporter des références de pratiques aux professionnels.

Le Collège Français d'Études en Podologie est né cet été grâce à la participation de plusieurs consœurs et confrères répartis dans plusieurs régions de France, la dimension auvergnate étant trop réduite.

Le Collège scientifique a pour objet :

- de mettre en œuvre** et réaliser des études scientifiques dont les thèmes ont un intérêt dans l'avancée de la profession et dans les besoins de santé publique,
- de participer** à l'élaboration de travaux et de recommandations utiles à la profession, d'en assumer la diffusion, notamment par la formation,
- d'apporter** une aide méthodologique à tous professionnels ou tous groupes de professionnels ayant un projet d'étude scientifique en podologie,
- de veiller** à l'actualisation de recommandations de pratiques cliniques existantes en podologie.

Une première année sera consacrée à la formation en méthodologie scientifique de ses membres fondateurs. Celle-ci sera assurée par un partenariat universitaire avec la faculté de médecine de Clermont-Ferrand.

Ses travaux participeront aussi à cette dynamique d'évolution indispensable à la profession.

RÔLE DES ELUS :

Je vous rappelle que notre structure est à usage public et que ses missions sont de faire respecter la législation et le code de déontologie, c'est-à-dire :

- **garantir** au patient une sécurité de soins (diplômes, matériel de soins minimum, hygiène, locaux respectant l'intimité, la discrétion, le secret professionnel, l'accès, etc ...)
- **conseiller** les professionnels sur les clauses des contrats, à condition qu'ils soient envoyés **avant** signature,
- **réguler** la présence des cabinets secondaires de façon la plus pragmatique possible,
- **protéger** le professionnel de publicités illégitimes,
- **concilier** professionnels entre eux ou professionnels/patients autour de litiges,
- **apporter** de l'information concernant notre exercice.

Mais aussi, les professionnels ont définitivement choisi leur voix : celle d'une profession de santé. Tous les efforts y participent, à commencer par les vôtres. Il est donc de notre tâche de faire valoir cette volonté. Notre légitime place d'acteurs au sein d'un projet régional de santé publique est un projet difficile, certes, mais il fait partie du travail de vos conseillers ; il faut montrer sans cesse l'importance de notre domaine de pathologie qui souffre encore d'une image obsolète. Si pour nous, traiter les problèmes de marche fait partie des facteurs d'autonomie du sujet âgé, cette évidence ne l'est pas pour tout le monde et ne se traduit pas encore dans les actes, nécessitant ainsi notre présence et notre conviction dans toutes les Instances de santé, et notamment à l'ARS, ou autres manifestations réunissant des professionnels de santé.

Les élections de mai prochain amèneront une équipe qui, je l'espère, continuera cette démarche dans la volonté d'être des professionnels de santé et d'accompagner l'évolution de la profession.

Pierre NIEMCZYNSKI

MODALITES D'ADMISSION IFPP

Arrêté du 12 mai 2011 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien

A titre expérimental et par dérogation aux articles 2 à 7 et 9 de l'arrêté du 23 décembre 1987 susvisé, le jury prévu à l'article 8 de cet arrêté peut admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien **les étudiants sélectionnés à partir des résultats obtenus lors de la validation des unités d'enseignement de la formation délivrée au cours de la première année commune aux études de santé ou au cours des deux premiers semestres de licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou de licence en sciences de la vie et de la Terre (SVT).**

Une convention signée entre le directeur de l'institut de formation et le président de l'université concernée précise les modalités, et notamment les unités d'enseignement, retenues pour sélectionner les étudiants.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour l'année universitaire 2011-2012.

AGENDA de juin à décembre 2011

09/juin	Réunion Conseil Régional d'Auvergne pour 2ème réunion Télémédecine - Projet européen
16/juin	Réunion e-santé - SIMPA (Systèmes d'Information Partagés des professionnels Auvergne) à Cl-Fd
27/juin	Réunion de Bureau
08/juil.	Assemblée constituante du CoFEP* à Paris
22/23/juil	ONPP – EPP*, formation des facilitateurs
25/juil.	Réunion de Bureau
19/sept.	Réunions de Bureau (am) et Conseil (pm)
27/sept.	Invitation Agence Régionale de Santé : « Comité Régional de l'ONDPS *»
10/oct	Réunion extraordinaire pour élections nouveau Bureau et Conseil et réunion de Conseil (pm)
15/oct.	EPP* – fin de la 2ème session
27/oct.	RDV Hôtel des Impôts ; Fac de médecine (am) ; Réunion CLIOR à Clermont-Fd (pm)
21/nov.	Réunion de Bureau
23/30 nov	ARS (Agence Régionale de Santé) : débat sur le Projet Régional de Santé
24/25 nov.	ONPP – EPP*, formation des facilitateurs
24/nov.	CPAM Puy-de-Dôme : audition des représentants des professionnels de santé à Cl-Fd (E.Leroux)
30 nov	Réunion commission autorisation d'exercice (C. Landréa)
19/déc.	Réunion de Conseil

EPP : Evaluation des Pratiques Professionnelles

CoFEP : Collège Français d'Etudes en Podologie

ONDPS : Observatoire National de la Démographie des Professionnels de Santé

CLIOR : Comité Liaison Inter Ordres

Vos élus ont participé :

Le 27 septembre : « Comité Régional de l'ONDPS »

Le projet de l'ONDPS est d'établir des cartes profession par profession amenant le plus de renseignements possibles avec un profil démographique et géographique, l'activité des praticiens, le mode d'exercice, les spécialités etc , de façon à faire des propositions de formation et d'orientation pour faire face aux besoins à terme.

Il est ce jour question des pharmaciens recensés à 1697 pharmaciens actifs en Auvergne dont :

- 76% soit 1276 en pharmacie d'officine,
- 10% soit 165 en secteur hospitalier public ou privé,
- 7% soit 123 en industrie pharmaceutique,
- 6% soit 92 en labo. d'analyses médicales,
- 3% soit 41 en autres secteurs.

Le numéris clausus reste stable en Auvergne depuis 2007. 70% des « formés » en Auvergne restent en Auvergne.

Les préconisations au plan national sont de préserver les ressources en pharmaciens d'officine, dont l'organisation et les missions sont appelées à évoluer. Diminuer le nombre d'internes dans la filière pharmacie afin de rétablir à terme la parité entre les pharmaciens et les médecins décidée dans le cadre de la réforme de la biologie médicale. Maintenir une orientation légèrement à la hausse pour la pharmacie hospitalière. Diminuer ou stabiliser le nombre de postes dans la filière innovation pharmaceutique et recherche.

Le 27 octobre : « Réunion Comité Liaison Inter Ordres (CLIOR) »

Création des maisons de santé pluridisciplinaires : Rôle de l'Ordre ?

La question est de nouveau abordée car certains paramètres restent à surveiller : initiative de la création qui doit être issue des professionnels de santé, besoins de santé publique, locaux adaptés, respect des professionnels à proximité.

La plateforme Régionale d'Appui aux Professionnels de santé :

Le projet est discuté par tous les professionnels de santé dont les Conseils Ordinaux amènent déjà, par leurs sites internet un grand nombre d'informations.

Annuaire payant et ARS :

Aucun des Ordres n'a souhaité souscrire à cet annuaire proposé par l'ARS.

Prise en charge des soins dentaires dans les maisons de retraite :

Il y a un besoin de « soins à domicile » bien plus important depuis quelques années, ce qui pose un problème de matériel spécifique et de disponibilité des praticiens.

EPP : Evaluation des Pratiques Professionnelles : réunion des facilitateurs les 24 et 25 novembre à Paris...à suivre dans le prochain bulletin

En région, le « dossier Patient » s'est terminé le 15 octobre 2011. Le prochain Bureau, après les élections de mai 2012 lancera les sessions suivantes et vous serez informés en temps voulu.

Précisions



..... sur la Publicité

Certaines rumeurs feraient croire qu'il n'est plus possible d'être en photo sur le journal « La Montagne » si on est vainqueur du tournoi de belote de la ligue d'Auvergne sans s'attirer les foudres du Conseil de l'Ordre !!!

Bien sûr, il n'en est rien. **Ce n'est pas une publicité.**

Par contre s'il y est noté que vous êtes podologue à Trifouilly les Oies et que vous êtes spécialiste des problèmes de pieds des beloteurs de la ligue, cela pourrait gêner justement quelques collègues... **car c'est une publicité.**

Art R.4322-39 et notamment R.4322-40 du Code de déontologie :

« le pédicure-podologue doit veiller à l'usage qui est fait de son nom, de sa qualité ou de ses déclarations.

Les compte-rendus de ces réunions sont aussi disponibles sur notre site www.onpp.fr – SOMMAIRE ---> CONSEILS REGIONAUX---> votre choix Auvergne ---> Infos régionales

DEONTOLOGIE

l'article R. 4322-89 : « Toute association ou société entre pédicures-podologues doit faire l'objet d'un contrat écrit qui est soumis au conseil régional de l'Ordre et qui respecte l'indépendance professionnelle de chacun d'entre eux ».

l'article R. 4322-87 : **Le remplacement et la clause de non concurrence** :

« Le pédicure-podologue qui a été remplaçant d'un confrère **pour une durée supérieure à trois mois consécutifs** ne doit pas exercer, avant l'expiration d'un délai de deux ans, dans un poste où il entrerait en concurrence avec celui-ci, sous réserve d'accord entre les intéressés ou, à défaut, d'autorisation du conseil régional de l'Ordre accordée en fonction des besoins de la santé publique. »
En dessous de trois mois, la clause de non concurrence n'a pas lieu d'être.

LES CONTRATS PROPOSES : (1) autorisation du Conseil national de l'Ordre

L'ONPP met à votre disposition des contrats types sur www.onpp.fr ; pour télécharger : ***code (numéro ordinal) et mot de passe – Accès professionnels – Espace réservé – vos outils – les contrats – à nouveau vos codes d'accès**

- le contrat de remplacement libéral,
- le contrat de remplacement libéral partiel (1)
- le contrat de collaborateur libéral,
- la convention de gérance classique (1)
- la convention de gérance pour congé sabbatique (1)
- la convention d'exercice en cas de décès du praticien (1)
- la convention de stage chez le praticien.

Afin d'éviter tout litige éventuel, **la rédaction dactylographiée du contrat est vivement conseillé** ; La recevabilité d'un contrat ne peut se faire que si celui-ci est clair, lisible et non raturé. Il doit être édité en quatre ou cinq exemplaires originaux (un pour chacune des parties et un pour chacun des CROPP), chaque page devant être paraphée. La modification d'un contrat est entérinée par un avenant.

Un état des lieux et la liste du matériel doivent être fournis en annexe. Ces annexes sont absentes dans 75% des contrats de remplacements reçus cet été.

La collaboration : Elle doit veiller à l'indépendance du professionnel collaborateur ; **le pourcentage** de rétrocession des honoraires se situe en général entre 60/40 % et 70/30 % (si le collaborateur fournit les consommables).

* Le fichier patientèle et les conditions d'appartenance d'un nouveau patient doivent être clairs dès le départ de la collaboration.

Le collaborateur qui exerce dans le cabinet secondaire du titulaire doit déclarer ce cabinet secondaire auprès de l'URSSAF avec l'activité principale mais ne doit pas l'identifier par un SIRET (seul le titulaire a cette identification car ce cabinet lui appartient) ; si vous le faites, les services fiscaux vous demanderont une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). En indiquant cette activité à l'URSSAF ou à la CPAM, la copie du contrat de collaboration peut vous être demandée.

Naturellement, le collaborateur n'est pas exempté de la Contribution Economique Territoriale (CET) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sur l'activité principale qu'il a déclarée ; [Http://www.apce.com/pid2755/contribution-cet.html](http://www.apce.com/pid2755/contribution-cet.html)

La cession : La nécessité d'un agrément préalable, pratique importante qui se justifie dans un souci de sécurité juridique des parties et qui se retrouve dans tous les autres ordres de santé.

(projet de cession ou promesse de vente à communiquer à votre CROPP pour l'étude (Délai 45 jours). Dès la vente effectuée, la copie de l'acte de cession doit parvenir dès que possible au CROPP Auvergne. C'est un document confidentiel qui est réceptionné et archivé par la secrétaire administrative du CROPP.

LE SAVIEZ-VOUS ? : la CARPIMKO ne donne d'indemnisation qu'à partir du 91ème jour, ce qui n'incite pas le professionnel en ALD à envoyer un arrêt de travail de 15 jours ou 1 mois. **C'est une ERREUR car les arrêts de travail sont cumulatifs pour une même ALD.**



COMPTE DE RESULTAT – édition du 01/01/2010 au 31/12/2010

CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS D'EXPLOITATION	
Achats d'approvisionnements	221		
Autres charges externes	12837	Subventions d'exploitation	50298
Indemnités et frais de mission	12309	Autres produits	509
Impôts et taxes assimilés	114	Production vendue (biens et services)	179
Rémunération du personnel	20775		
Charges sociales	7519		
Dotations aux amortissements	685		
TOTAL (I)	54460	TOTAL (I)	50986
Charges exceptionnelles (II)		Produits exceptionnels (II)	107
Impôts sur les bénéfices (III)			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	54460	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	51093
Bénéfice ou perte	-3368		
TOTAL GENERAL	51093	TOTAL GENERAL	51093

Au 31/10/2011 :

Solde du compte d'administration : 21044,87 euros.

Solde du compte épargne : 19058,29 euros.

PREVISIONNEL 2012

PRODUITS		CHARGES	
Subventions ONPP	44000	Locations immobilières	8800
quotités	6298	Frais de fonctionnement	2920
		Salaires et charges	29400
		Indemnités et frais de mission	14558
		Fournitures de bureau et matériel de bureau	1200
		Formation, frais financiers	126
TOTAL	50298	TOTAL	57004

CHAMBRE DISCIPLINAIRE :

Audience du 8 juillet 2011 :

CROPP Auvergne contre/un pédicure-podologue de l'Allier ; il a été décidé qu'il y avait manquements aux devoirs que le professionnel tient des articles R.4322-93, R.4322-39 et R.4322-44 du Code de déontologie.
Un avertissement a été infligé au pédicure-podologue.
Le coût de cette action en justice est de 870 €

Précisionssur les chambres disciplinaires :

Celles-ci sont bien séparées des CROPP puisque c'est un magistrat du Tribunal administratif qui les dirige, **qui statue et prend la décision finale.**
Les membres ne sont que des professionnels **qui ont été élus** et qui s'engagent à faire respecter la législation et la déontologie en vigueur.

PETITES ANNONCES : Cessions cabinets

Sur VICHY :

- renseignements auprès d'Anthony PELLE – 0470979530 (mutation conjoint)

Sur MOULINS :

- renseignements auprès de Michèle MESPLE – 0470441185 (retraite)-

MOUVEMENTS DU TABLEAU : du 1er mai au 30 novembre 2011

Transfert en région et arrivées :

Nouveaux diplômés :

- Audrey DELLERY, remplaçante (63)
- Pierre DE PRATO, remplaçant (15)
- Mickaël GUESPIN-VEVAUD, collaborateur (03)

Reprises d'activité :

- Michèle BEAULIER, remplaçante (03)
- Nathalie BOURON, titulaire (63)

Radiations au Tableau de l'Ordre :

- Carole LEGALL – Clermont-Fd

Transferts (départs) :

- Floriane DENIS en Ile de France
- Marie CHANTRE en Picardie

Créations de cabinets principaux :

- Pierre FINEL – 10/11 à Durtol
- Nathalie BOURON - 07/11 à Coudes

Fermetures de cabinets :

- Pierre FINEL à Maringues au 31/10/11
- Sophie BODEREAU-FAUROT à Brassac les Mines au 31/10/11

Cession cabinets :

- VICHY : rachat AS RAVACHE du cabinet secondaire Jean Jaurès en 08/11
- CLERMONT-FD : rachat Charlène. DRIGEARD du cabinet 75, rue Ribot (quartier St Jacques -CHU)

** si vous souhaitez apporter une rectification, qu'un sujet soit traité ou approfondi, toute demande doit être faite par mail ou par courrier.*



CROPP Auvergne

1bis avenue de la République - 63100 CLERMONT-FD

T 04.73.90.82.58 - email : contact@auvergne.cropp.fr

Permanences du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30

Secrétaire administrative : Catherine COULON

Fermeture les lundi 26 décembre et 2 janvier